ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation

Défilé d'Halloween des enfants de la crèche « Les P'tites Pousses »

Monsieur le Maire de VILLETELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'à l'occasion du défilé d'Halloween organisé par la crèche « Les P'tites Pousses », le vendredi 30 octobre 2026, entre 9h30 et 10h30, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, le bon ordre et la protection des enfants, des accompagnateurs et des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur le parcours emprunté par le défilé, au départ de la crèche, située avenue du Vidourle, en direction de la mairie, place Saint-Géraud, puis jusqu'au square N'Guyen, chemin de Montpellier ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du défilé d'Halloween organisé par la crèche « Les P'tites Pousses », la circulation des véhicules sera temporairement réglementée le **vendredi 30 octobre 2026, de 9h30 à 10h30**, sur le parcours suivant :

- Avenue du Vidourle, au départ de la crèche « Les P'tites Pousses » ;
- Place Saint-Géraud, devant la mairie ;
- Chemin de Montpellier, jusqu'au square N'Guyen.

Durant le passage du cortège, la circulation pourra être interrompue ponctuellement afin de garantir la sécurité des enfants et des accompagnateurs.

Les véhicules des services de secours et de sécurité, ainsi que les véhicules dûment autorisés intervenant dans le cadre de l'organisation, seront exemptés de ces restrictions.

Article 2 : Les usagers de la voie publique devront se conformer aux prescriptions des agents chargés de la sécurité du défilé et respecter la signalisation temporaire mise en place. Les éventuelles interruptions de circulation seront limitées à la durée nécessaire au passage du cortège.

Article 3 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux de la commune de Villetelle.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villetelle. Une ampliation sera transmise à la Brigade territoriale de Lunel et au Centre de secours de Lunel.

Fait à VILLETELLE le 28 octobre 2026

Le Maire,

Jérôme BOISSON

MAIRIE DE VILLETELLE (Hérault)

Mise en ligne le : 29/10/2026 17:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Villetelle
https://www.villetelle.fr/documents_administratifs/85197